**Résumé du projet de loi 6116**

Le présent projet de loi approuve les Statuts de l’Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), fondée à Bonn en janvier 2009.

Une des solutions pour garantir l’approvisionnement en énergie consiste dans l’utilisation accrue d’énergies renouvelables. Or, en raison de certains obstacles de nature politique, économique et technique, le potentiel de l’énergie renouvelable n’est pas épuisé, ce qui explique le besoin d’une institution internationale de promotion des énergies renouvelables.

L’Agence fournira des conseils pratiques et apportera son soutien aux pays industrialisés ainsi qu’aux pays en voie de développement avec l’intention de devenir le moteur de la promotion de l’utilisation des sources d’énergie renouvelables. Elle entend e. a. faciliter l’accès aux informations en relation avec les énergies renouvelables, améliorer la sécurité d’approvisionnement et garantir un approvisionnement en énergie des régions isolées.

Plusieurs objectifs concrets ont été définis, comme le développement d’une base de savoir complète, la promotion du transfert technologique, la stimulation de la recherche ou encore la coopération avec d’autres organisations, institutions et réseaux.

L’Agence fonctionnera en tant qu’organisation intergouvernementale travaillant sur demande des Etats membres et en étroite coopération avec tous les acteurs dont les activités sont en relation avec les siennes. Elle comportera trois organes principaux, à savoir l’assemblée qui est l’organe suprême et composé de tous les Etats membres, le conseil qui exécute le programme de travail fixé par l’assemblée et le secrétariat nommé par l’assemblée.

La contribution luxembourgeoise se chiffrera à environ 30.000 euros par an.